SEANCE ORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2020

Le vingt-cinq février deux mille vingt à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept février deux mille vingt s’est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Claudine RODET, Maire de MAREUIL.

**Présents :** Mmes et Mrs RODET Claudine, GARY Catherine – BECUE Marie – CRAEYMEERSCH Didier – GILLOIS Bernard

**Absents excusés :** Mme – Mrs DUBAND Colette - JAROSZ Jean-Robert – DESCAT Christophe – CERVEAU Jacques

**Pouvoirs :** Monsieur CERVEAU a donné procuration à Madame RODET

 Monsieur JAROSZ a donné procuration à Monsieur CRAEYMEERSCH

Madame BECUE a été élue secrétaire de séance.

**1. Approbation du compte de gestion 2019**

Madame le Maire présente le compte de gestion de la commune dressé pour l’exercice 2019 par le receveur et indique que celui-ci est conforme au compte administratif 2019 de la commune qui sera présenté au Conseil Municipal.

Compte de gestion 2019 approuvé à l’unanimité par le Conseil Municipal.

**2. Compte administratif 2019**

Madame le Maire expose le compte administratif 2019. Il fait apparaître le résultat qui sera affecté au budget 2020.

Madame le Maire quitte la salle et il est procédé au vote sous la présidence de Monsieur GILLOIS Bernard, doyen de l’assemblée.

* + excédent de fonctionnement de 230 990.25€
	+ déficit d’investissement de 47 878.27 €

Ce compte administratif est approuvé à l’unanimité par le conseil municipal.

**3. Affectation du résultat 2019**

Les membres du conseil municipal décident d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE

A - Résultat de l’exercice 55 006.77

B - Résultats antérieurs reportés N-1175 983.48

C - Résultats à affecter = A+B 230 990.25

D - Solde d’exécution d’investissement N-1 - 1 563.19

E - Solde des Reste à Réaliser d’investissement N-1 - 46 315.08

F - Besoin de financement = D+E 47 878.27

DECISION D’AFFECTATION

Affectation en réserves R 1068 en investissement 47 878.27

Report de fonctionnement R002 183 111.98

1. **Attribution subvention exceptionnelle à l’association ACJAR**

Madame le Maire indique à l’assemblée que le 15 janvier dernier, l’association Cycliste Jarnac Aigre Rouillac (ACJAR) a sollicité par courrier une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de la course UFOLEP organisée le 28 mars 2020.

Madame le Maire est autorisée à verser cette subvention exceptionnelle d’un montant de 150 € auprès de l’association ACJAR.

La séance est levée à 18h30.

Vu pour être affiché le vingt-six février deux mille vingt, conformément aux prescriptions de l’article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

À MAREUIL, Le 26 février 2020

 Le Maire,

 Claudine RODET